



Conseil général  
de la Sarthe

**Schéma Départemental de la Lecture Publique**  
**Plan de soutien à la lecture publique**  
**« Médiathèque B2 : informatisation et équipement multimédia »**

**7.46**

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
<b>2. Bénéficiaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Communes de moins de 2 500 habitants.</li><li>- Communautés de communes pour un projet de médiathèque implanté sur une commune de moins de 2 500 habitants.</li></ul>
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les Communes, signature d'une convention de partenariat « Médiathèque B2 » avec le Conseil général de la Sarthe.</li><li>- Pour les Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Réseau de bibliothèques ».</li></ul>
<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :</b>	Budget Primitif 2014.
<b>5. Montant de la subvention :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 30 % du coût HT des achats et prestations pour l'ensemble des Communes et Communautés de communes bénéficiaires.</li> <li>- La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement et d'équipement multimédia : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la médiathèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage, acquisition d'équipements à vocation multimédia (image, son, numérique). Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.</li><li>- Montant plafond de la subvention fixé à 9 500 €.</li> <li>- Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</li></ul>
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du département.</li><li>- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des achats et prestations ainsi que les devis retenus par le maître d'ouvrage.</li><li>- Plan de financement de l'opération.</li><li>- Convention « Médiathèque B2 » ou « Réseau de bibliothèques ».</li><li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur.</li><li>- Notification de la subvention.</li></ul>
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe. ✉ : <a href="mailto:contact.estc@cg72.fr">contact.estc@cg72.fr</a>

*Créée en décembre 2013*